

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 30 novembre 2010

Délibération n° B-2010-12

**Avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 09 – 001
avec la Communauté de Communes de Grande Champagne**

**Avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 09 – 002
avec la Commune de Segonzac**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs concernant les avenants ne modifiant pas l'économie générale, comme une modification mineure d'un périmètre ou une prolongation ponctuelle de la durée de la convention,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-16 du 29 septembre 2009 approuvant la convention projet avec la Communauté de Communes de Grande Champagne relative à l'extension de la zone d'économique « les Malestiers »,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-17 du 29 septembre 2009 approuvant la convention projet avec la Commune de Segonzac relative à la mise en œuvre du PLU,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n°CP 16 – 09 – 001 entre la Communauté de Communes de Grande Champagne et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n°CP 16 – 09 – 002 entre la Commune de Segonzac et l'EPF de Poitou-Charentes
- AUTORISE le directeur général à signer les avenants correspondants.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 9 DEC. 2010

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 16 - 09 - 001
PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA ZONE ÉCONOMIQUE
« DES MALESTIERS »**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GRANDE CHAMPAGNE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Communauté de Communes de Grande Champagne dont le siège est à - **BP 45 16130 SEGONZAC** - représentée par son Président, Monsieur Christian VALTAUD, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,
ci-après dénommée « **Communauté de Communes** ».

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du 2010,
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités « des Malestiers » identifiée au PLU, la Communauté de Communes de Grande Champagne a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 10 novembre 2009, une convention projet.

Les dernières études réalisées conduisent à faire évoluer légèrement le périmètre d'intervention et modifier la désignation parcellaire initialement prévue dans l'échéancier des cessions, rendant nécessaire la modification de l'article 3.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention ainsi retenu est détaillé en annexe n°2.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Communauté de Communes
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Christian VALTAUD

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
N° en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 09 – 001

Annexe n°2 : Nouveau parcellaire avec échéancier



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 16 - 09 - 002
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

ENTRE

**LA COMMUNE
DE SEGONZAC**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de Segonzac dont le siège est - 2, place Pierre Frapin BP 10 16130 SEGONZAC - représentée par son Maire, Madame Véronique MARENDAT, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,
ci-après dénommée « **Commune** ».

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du 2010,
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU la Commune de Segonzac a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 10 novembre 2009, une convention de projet.

Les dernières études réalisées conduisent à faire évoluer légèrement le périmètre d'intervention et modifier la désignation parcellaire initialement prévue dans l'échéancier des cessions, rendant nécessaire la modification de l'article 3.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention ainsi retenu est détaillé en annexe n°2.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Véronique MARENDAT

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
N° en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 09 – 002

Annexe n°2 : Nouveau périmètre d'intervention avec échéancier